

2024-11-28-01 : Rattrapage des amortissements au budget annexe Assainissement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Diana LEPRON, Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Dominique MENARD, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

Pouvoirs :

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LEZE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LEZE

Membres en exercice :49
Membres présents :35
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage: 02 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-01-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024-03-28-27 du 28 mars 2024 fixant le mode de gestion des amortissements du budget annexe Assainissement ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2024 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'au même titre que pour le budget principal, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est tenue de pratiquer l'amortissement des biens pour le budget annexe Assainissement, les dotations aux amortissements des immobilisations ainsi que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituant des dépenses obligatoires ;

CONSIDERANT que depuis la prise de la compétence Assainissement, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou n'a amorti aucun bien dans la cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT que, parmi les biens mis à disposition de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou par les communes lors du transfert de compétence, un grand nombre n'ont été jusqu'alors pas ou seulement partiellement amortis par lesdites communes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un rattrapage des amortissements afin de régulariser cette situation ;

Etant entendu que, pour les biens mis à disposition par les communes lors du transfert de compétence, les durées d'amortissement sont celles fixées par les communes antérieurement à la prise de compétence ;

Etant entendu que, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018, les durées d'amortissement sont celles fixées par la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-213-01-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de mise en ligne : 04/12/2024

délibération du conseil communautaire n°2024-03-28-27 du 28 mars 2024 ;

Etant entendu que l'amortissement prorata temporis n'est appliqué que pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider, s'agissant des biens mis à disposition ou acquis avant le 1^{er} janvier 2024 qui n'ont pas été amortis ou ont été partiellement amortis au budget annexe Assainissement, le rattrapage des amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024, en lissant de manière linéaire sur la période le montant des dotations aux amortissements jusqu'alors non comptabilisées ;
- De valider le plan de rattrapage des amortissements au budget annexe Assainissement, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 novembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20241128-2024-11-28-01-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
N° de tél. en préfecture : 02122024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.